



Décision SGA-DEC-2025-33

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil – Lot 3 : Cloisonnement - doublage - faux plafond

Direction des finances et commande publique Marchés publics

La maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-03 conclu le 17 juillet 2024 avec la société ISO SOLUTION et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°3 : Cloisonnement - doublage - faux plafond et ses avenants n°1 et 2 ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

Considérant :

La nécessité d'ajouter divers travaux en plus-value ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces ajouts ;

Décide :

Article 1 : de conclure un avenant n°3 au marché public n°2024-020-03 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société ISO SOLUTION (dont le siège social est situé 7, rue de l'église 60340 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de prendre en compte la réalisation de divers travaux en plus-value notamment liés à des prescriptions nouvelles formulées par les maître d'œuvre et contrôleur technique de l'opération suite à la découverte de malfaçons résultant de la réalisation de travaux antérieurs.

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 5 255,00 €
- Montant TTC : + 6 306,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial : +20,49%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 114 588,78 €
- Montant TTC : 137 506,54 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250130-DCRG202533-AU

SLO

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **30 JAN. 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

30 JAN. 2025